

Pays de la Loire

la  
cgt



# SPÉCIAL FORMATION SYNDICALE

**PAYS DE LA LOIRE**  
**BULLETIN**  
**Comité Régional**

N° 85 - Février 2017

# SOMMAIRE

Édito	<b>2</b>
La formation syndicale pourquoi ?	<b>3 à 6</b>
Récapitulatif des plans de formation 2017	<b>7 à 15</b>
Modèles de courriers	<b>16</b>

Comité régional  
N° 85 - Fév. 2017

 CR CGT des Pays de la Loire  
14, place Louis Imbach  
49100 ANGERS  
Tél. : 02 41 20 03 21  
Email : [cgtpaysdeloire@wanadoo.fr](mailto:cgtpaysdeloire@wanadoo.fr)  
<http://cgt-paysdelaloire.org>  
Prix : 0,15 €  
CPPAP n° 0217 S 06274  
Directrice de publication :  
Francine DESNOS  
Conception et impression :  
Imprimerie CGT - Nantes 44  
Routage : Indus MD

## ÉDITO

### La formation syndicale utile à notre syndicalisme de transformations sociales et sociétales.

Vous avez entre les mains le bulletin régional spécial formation syndicale 2017. Il vous présente le plan de formation du Comité Régional qui s'articule en 3 parties : formation générale CGT, formation Prudis, formation organisée à notre demande par notre Institut des Sciences Sociales du Travail de l'Ouest.

Il recense les plans de formation de chaque Union Départementale de notre région.

Il porte ainsi à la connaissance des syndicats l'ensemble de l'offre de formation à disposition de nos syndiqué-e-s en Pays de la Loire dans un contexte politique, économique et social, lourd d'inquiétudes et d'incertitudes pour la population en général, pour le monde du travail en particulier.

Les réformes et les lois s'enchaînent, porteuses d'attaques violentes contre les acquis et droits sociaux. Elles affaiblissent le droit syndical et la démocratie sociale. Les politiques d'austérité à l'œuvre creusent les inégalités sociales alors que les richesses créées par le travail sont accaparées par le monde des affaires.

Dans les débats politiques des élections présidentielles et législatives, la CGT a la responsabilité de faire entendre la voix du monde du travail. Elle doit donner aux salarié-e-s les clés d'analyses du contexte international et national afin qu'ils-elles prennent leurs affaires en main. Non, ce n'est pas utopique de penser le progrès social dans un sens logique de l'histoire du développement de l'humanité.

Débattre autour de nos propositions avec les salarié-e-s, les privé-e-s d'emploi, les retraité-e-s sur les lieux de travail et les lieux de vie, élaborer avec eux-elles des revendications qui répondent à leurs attentes, mettre en œuvre notre démarche syndicale alliant propositions et contestations ne peut se faire sans l'implication de syndiqué-e-s formé-e-s et informé-e-s.

Notre formation syndicale est construite pour développer et renforcer notre syndicalisme. Ainsi, le 51<sup>ème</sup> Congrès Confédéral affirme dans sa résolution 1 « Pour une formation syndicale élargie et adaptée pour un syndicalisme de masse et de classe, la CGT et ses syndicats s'engagent à proposer une formation à chaque syndiqué-e tout au long de son parcours et de sa vie syndicale... à former tous les dirigeant-e-s et « armer » les camarades en responsabilité à leur prise de mandat... à faire de la formation un outil et un vecteur de la syndicalisation... ».

La formation syndicale est un droit pour tous les salariés. Certes, il demeure insuffisant mais utilisons sans retenue le droit au congé de formation économique, sociale et syndicale. Négocions dans les entreprises des accords permettant des dispositions plus favorables que la loi, essentiellement dans la prise en charge totale ou partielle de la rémunération du stagiaire et dans la prise en charge des frais annexes.

Benoît FRACHON disait « quiconque néglige sa formation théorique se voue inéluctablement à la stagnation et plus, au recul ». Alors oui, emparons-nous de l'offre de formation pour une CGT plus forte, pour un syndicalisme visant la transformation sociale et sociétale pour un développement humain durable.

Francine DESNOS

**Ce bulletin régional est à conserver toute l'année. Il récapitule les plans de formation du Comité Régional et des Unions Départementales afin de porter à la connaissance au plus grand nombre de nos forces militantes les possibilités de se former en région Pays de la Loire.**

**La loi du 5 mars 2014 a modifié les règles de financement de la formation syndicale et de nouvelles obligations sont mises en place dont les explications font l'objet d'une fiche dans cette plaquette.**



Développer une formation syndicale accessible, répondant aux besoins de chacune et de chacun, dès l'adhésion, au fur et à mesure des prises de responsabilités, puis tout au long de sa vie syndicale constitue un enjeu majeur pour que la CGT puisse gagner sur ses ambitions revendicatives et sociales qui s'inscrivent dans le droit au développement humain durable, la reconquête et la transformation du travail.

« Répondre aux besoins d'aujourd'hui, sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs, suppose de rompre avec les politiques économiques actuelles pour aller vers un autre type de croissance fondée sur des modalités de production et une exploitation des richesses plus équitables, en anticipant les transitions nécessaires de manière à ce qu'elles ne portent pas préjudice aux salariés et à leurs familles... Le développement humain durable implique d'agir pour la mise en œuvre de nouvelles politiques de développement fondées sur la revalorisation du travail et la préservation de l'environnement, en associant les enjeux sociaux et environnementaux... ». *Extraits de la fiche revendicative n°31.*

Prendre la main collectivement sur le travail, sur sa qualité, ses finalités, son organisation, sa transformation, c'est agir pour une autre façon de produire les richesses afin de les répartir autrement, pour mieux répondre aux besoins des populations, pour plus d'égalité et de justice sociale, plus de solidarité entre les générations, plus de démocratie.

Gagner sur ces ambitions, ce n'est pas possible sans des syndiqué-e-s nombreux-ses, pleinement acteurs-actrices et organisé-e-s en syndicats. La formation d'accueil est à leur proposer rapidement, suivie des formations syndicales générales 1 et 2.

Parmi eux, certain-e-s assumeront des responsabilités à tous les niveaux de

l'organisation. Ils et elles sont élu-e-s ou désigné-e-s sur la base de choix démocratiques pour la mise en œuvre des orientations et décisions prises collectivement. L'acquisition de savoirs et savoir-faire est indispensable pour l'exercice de leurs responsabilités.

La charte des élus et mandatés engage l'organisation qui mandate un-e syndiqué-e à lui proposer les formations permettant sa prise de responsabilité et l'accompagnement au mandat.

Développer notre offre de formation nécessite de développer notre réseau de formateurs et formatrices dans nos organisations territoriales et professionnelles. Le Comité Régional est engagé depuis plusieurs années sur l'organisation de la formation de formateurs. Il propose une nouvelle session fin septembre avec un contenu retravaillé autour de l'animation d'une formation déjà construite avec des mises en situation des thèmes du niveau 1. Un second module sera disponible début 2018 autour de la conception de formations.

## La démarche pédagogique de la CGT

Équiper pour agir, tel est le sens de la formation de la CGT. Équiper pour acquérir des savoirs et des savoir-faire. Agir pour élaborer démocratiquement nos orientations et les mettre en œuvre. La démarche pédagogique de la CGT réunit des conditions d'apprentissage permettant l'implication du stagiaire dans la construction de ses connaissances. Elle implique des stagiaires motivé-e-s, qui interviennent à partir de leurs attentes, leurs vécus, leurs expériences, qui puissent mesurer l'intérêt de se former notamment au travers des évaluations immédiates mesurant leur progression dans le stage ou en évaluation différée qui montre les points positifs ou les manques de la formation dans la mise en pratique.

## L'offre de formation

Elle se décline en plans de formation des syndicats, des Unions Locales et Départementales, des Comités Régionaux, des Fédérations et de la Confédération qui articulent réponses aux besoins de formation de nos syndiqué-e-s, contexte revendicatif et social, besoins de l'organisation au regard des orientations de congrès. La construction des plans de formation est donc un rendez-vous important de la qualité de notre vie syndicale.

Le choix de porter à connaissance des syndicats les différents plans de formation des Unions Départementales répond à cette volonté d'offrir un large panel de formations aux syndicats et syndiqué-e-s des Pays de la Loire pour renforcer notre capacité à agir.

## Modalités d'inscription

Pour les formations organisées par le Comité Régional, suite à l'envoi du dossier de stage aux Unions Départementales comprenant la fiche de présentation du stage, la fiche d'inscription, les modèles de demandes d'absence et courriers liés à la subrogation des salaires, un retour rapide des inscriptions validées par l'Union Départementale concernée est demandé afin d'organiser le stage dans les meilleures conditions et adresser aux stagiaires la confirmation de sa tenue.

**La demande d'absence pour congé de formation est à faire auprès de l'employeur après confirmation du stage.**

Les inscriptions aux stages organisées par une autre Union Départementale ou une autre Union Locale sont possibles dans la limite des places disponibles et après accord des organisations concernées.

## Droits et financements de la formation syndicale

Chaque salarié-e a droit au congé de formation économique, sociale et syndicale. La durée totale ne peut excéder 12 jours par an (possibilité de prendre par demi-journée).

Depuis la loi du 5 mars 2014, dans le privé, le/la salarié-e bénéficiant d'un congé formation a droit au maintien total ou partiel de sa rémunération par l'employeur, sur demande de l'organisation syndicale avec son accord. L'organisation syndicale est l'interlocutrice de l'employeur. Elle recevra la demande de remboursement de l'ensemble des éléments de la rémunération (salaire et cotisations sociales) avec la copie du bulletin de salaire dans les 3 mois suivant la fin de la formation (sauf accord prévoyant la prise en charge totale du salaire). L'organisation syndicale rembourse l'entreprise dans les 3 mois. Elle envoie ensuite un dossier de prise en charge des salaires au pôle confédéral de la formation syndicale qui procédera au remboursement de l'organisation dans le cadre de l'enveloppe du fonds paritaire.

Seules les Unions Départementales et les Fédérations peuvent procéder aux remboursements des employeurs. Pour les stages organisés par le Comité Régional, les Unions Départementales ont la charge de la procédure de remboursement pour les stagiaires dont elles ont validé l'inscription.

Les formations syndicales pour les salarié-e-s des trois fonctions publiques, les formations des membres des Comités d'Entreprise, des membres des CHSCT ne sont pas concernées par le dispositif de subrogation.



## Négociation d'accord pour la prise en charge partielle ou totale de la rémunération

**Une négociation avec l'employeur peut permettre d'appliquer des dispositions plus favorables (prise en charge totale ou partielle par l'employeur).** Pour cela, deux possibilités sont ouvertes par la loi :

- **Un Accord d'entreprise ou un accord de branche** peut prévoir en application de l'article L.3142-14 du Code du Travail :
  - la prise en charge de tout ou partie du salaire par l'employeur,
  - que toute demande d'une organisation syndicale entraîne de fait l'application des modalités de l'accord. En application de l'article L.3142-8, la demande de l'organisation syndicale porte sur la partie de la rémunération du salarié non prise en charge par l'employeur en application de l'accord collectif d'entreprise.
- Une convention conclue entre l'employeur et l'organisation syndicale qui a fait la demande de subrogation et qui fixe les éléments à négocier :
  - le montant remboursé par l'organisation syndicale à l'employeur,
  - le délai de remboursement.

La subrogation est rendue obligatoire par la loi. Seule la prise en charge de la rémunération par l'employeur est négociable dans le cadre d'un accord collectif ou d'une convention.

**Il est essentiel d'obtenir partout la négociation d'un accord collectif dans les entreprises prévoyant des dispositions plus favorables.**

Pour cela nous devons comparer la participation des employeurs avant et après la loi. En effet, la cotisation de 0,016 % instaurée par la loi du 5 mars 2014 assure aussi le financement de la formation professionnelle.

**Ce n'est donc que 0,002 % de la masse salariale qui participe au financement de la formation syndicale. Cela représente environ 66 centimes d'euro par salarié et par an. A vos calculatrices...**

Des accords collectifs ou des usages plus favorables à la loi existaient déjà et n'ont pas été dénoncés selon les procédures légales. Ils doivent continuer à être appliqués.

**Si l'employeur refuse de négocier des dispositions plus favorables que la loi** et prévoyant la prise en charge de la totalité ou d'une partie de la rémunération, il est inutile de signer un quelconque accord collectif ou une convention. **C'est la loi qui va alors s'appliquer (cf décret du 30 décembre).**

## Décret n° 2015-1887 du 30 décembre 2015 relatif au congé de formation économique, sociale et syndicale

**Publics concernés :** organisations syndicales de salariés, entreprises et salariés bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale.

**Objet :** maintien total ou partiel de la rémunération des salariés bénéficiaires d'un congé de formation économique, sociale et syndicale.

**Entrée en vigueur :** le décret s'applique aux formations qui débutent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Notice :** le décret fixe notamment, à défaut de convention entre l'organisation syndicale et l'employeur, le délai de remboursement aux employeurs de la rémunération des salariés ayant bénéficié de congés de formation économique, sociale et syndicale par les organisations syndicales de salariés qui en ont fait la demande. Il fixe les conditions et limites d'une retenue sur le salaire du bénéficiaire du maintien de la rémunération en cas de non-remboursement de l'employeur par l'organisation syndicale de salariés qui en a fait la demande. Il prévoit également les conditions d'agrément des centres et instituts dont les stages ou les sessions ouvrent droit au congé de formation économique, sociale et syndicale.

### Article R. 3142-5-1.

- I. Par dérogation aux dispositions des articles R. 3252-2 à R. 3252-5, lorsque l'organisation syndicale n'a pas remboursé l'employeur de tout ou partie des sommes dues dans le délai fixé par la convention prévue à l'article L. 3142-8, l'employeur peut procéder à une retenue sur le salaire du salarié ayant bénéficié du congé, sauf stipulation contraire de cette convention, dans les limites suivantes: « - 50 euros par mois lorsque le montant dû est inférieur ou égal à 300 euros; » - en six fractions égales réparties sur six mois lorsque le montant dû est supérieur à 300 euros et inférieur ou égal à 1200 euros; « - en douze fractions égales réparties sur douze mois lorsque le montant dû est supérieur à 1200 euros. »
- II. L'employeur informe le salarié de la retenue au moins trente jours avant d'y procéder ou de procéder à la première retenue.
- III. L'employeur ne peut procéder à la retenue lorsque sa demande a été transmise hors un délai fixé par la convention mentionnée au I.

### Article R. 2145-8 du Code du Travail

- I. Pour l'application des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2145-6, à défaut de convention, la demande de remboursement est transmise par l'employeur à l'organisation syndicale qui a demandé le maintien du salaire dans un délai de trois mois à compter du jour du paiement effectif du salaire maintenu. Cette demande, à laquelle est jointe la copie de la demande de l'organisation syndicale de maintien du salaire ainsi que tout document permettant de vérifier le montant du salaire maintenu, précise :
  - 1° L'identité du salarié.
  - 2° L'organisme chargé du stage ou de la session.
  - 3° Le montant du salaire maintenu et des cotisations et contributions sociales y afférent.
  - 4° La date de la formation.
- II. L'organisation syndicale acquitte à l'employeur le montant dû dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande complète par l'organisation syndicale.
- III. Par dérogation aux dispositions des articles R. 3252-2 à R. 3252-5, lorsque l'organisation syndicale n'a pas remboursé l'employeur de tout ou partie des sommes dues dans le délai prévu au II, l'employeur peut procéder à une retenue sur le salaire du salarié ayant bénéficié du congé, dans les mêmes conditions que celles prévues aux I et II de l'article R. 2145-7.
- IV. L'employeur ne peut procéder à la retenue lorsque sa demande a été transmise hors le délai mentionné au I.

## ANNÉE 2017 Récapitulatif des propositions de stages

### FORMATIONS CONFÉDÉRALES

Intitulé du stage	Date	Lieu
Formateurs défenseurs syndicaux	Janvier	Cholet
Mandatés Commissions Paritaires Régionales	1 <sup>er</sup> semestre	À définir
Formation de formateurs	Du 25 au 29 septembre	À définir
Animation à la vie syndicale des UD et UL	Octobre	À définir
Mandatés santé du travail	À définir	À définir

### FORMATIONS PRUDIS

Intitulé du stage	Date	Lieu
Bureau de Conciliation et d'Orientation	Du 27 février au 3 mars	Cholet
Session 6	Du 12 au 16 juin	Saint-Hilaire-de-Riez



## ANNÉE 2017 Récapitulatif des propositions de stages

Intitulé du stage	Date	Lieu
<b>3<sup>ème</sup> module Europe (Pays de la Loire)</b>	26 et 27 janvier	Angers
<b>Services Publics du 21<sup>ème</sup> siècle (Pays de la Loire)</b> Identifier les enjeux des services publics dans le cadre de développement humain durable.	Du 5 au 7 avril	Angers
<b>La numérisation de l'économie (Bretagne)</b> La numérisation de l'économie s'inscrit dans notre quotidien et notre travail. Elle remodèle la place des individus dans la société et l'entreprise et est prétexte à une déréglementation sans précédent, au nom de la simplification. Pourtant, cette numérisation pourrait être un vecteur pour améliorer la vie et le travail. Afin de mieux cerner l'enjeu de la numérisation, cette formation doit permettre aux militants CGT d'appréhender ses potentialités et ses limites.	Du 14 au 16 juin	Rennes
<b>La négociation collective après la Loi Travail (Pays de la Loire)</b> Approfondissement des connaissances sur les nouvelles règles de la négociation collective après la loi Travail.	Juin	Angers
<b>Europe – 3 modules (3 x 2 jours) (Bretagne)</b> 1 <sup>er</sup> module : droit social européen, de quoi parle-t-on ? 2 <sup>ème</sup> module : comprendre les enjeux européens et leurs incidences sur l'activité en région. 3 <sup>ème</sup> module : charte sociale européenne, droit du travail de l'Union Européenne : quels apports dans le droit du travail national ?	Octobre et décembre Janvier 2018	Rennes
<b>Transport de marchandises (Pays de la Loire)</b> Le secteur des transports de marchandises dans nos régions. Identifier le dumping social et ses conséquences pour les salariés. Identifier l'impact sur les questions environnementales. Les infrastructures et leur financement. Les propositions CGT.	Novembre	Angers
<b>Le procès prud'homal devant la Cour d'Appel (Bretagne)</b> Les dernières modifications sur la procédure prud'homale ont produit des effets sur la procédure et le déroulement du procès prud'homal devant la Cour d'Appel. Quelles sont ces modifications ? Quelles conséquences pour les justiciables du travail ?	Décembre	Rennes

## ANNÉE 2017

### Récapitulatif des propositions de stages

#### 1<sup>er</sup> semestre

Intitulé du stage	Date	Lieu
<b>ACCUEIL</b>	À la demande	UL Nantes
<b>ACCUEIL</b>	À la demande	UL Saint-Nazaire
<b>ACCUEIL</b>	27 et 28 février	UL Sud Loire
<b>ACCUEIL</b>	18 et 19 mai	UL Sud Loire
<b>ACCUEIL</b>	À la demande (samedi – 1 jour)	UL Carquefou
<b>FSG1</b>	6 au 10 février	UL Nantes
<b>FSG1</b>	Juin	UL Saint-Nazaire
<b>FSG1</b>	19 au 23 juin	UL Sud Loire
<b>COMMUNICATION</b>	29 et 30 mai	UL Sud Loire
<b>DLAJ – procédures prudhommales après la loi Macron</b>	30 et 31 janvier	UD 44 - Nantes
<b>DLAJ - DS – prise de mandat</b>	8 au 10 mars	UD 44 - Nantes
<b>DLAJ – accueil juridique</b>	30 et 31 mars	UD 44 - Le Gâvre
<b>DLAJ Maladie – AT/MP et rupture du contrat de travail</b>	15 et 16 juin	UD 44 - Nantes
<b>COGITIEL – FORMATION INITIALE</b>	9 et 10 février	UD 44 - Nantes
<b>COGITIEL – formation initiale</b>	30 et 31 mars	UD 44 - Nantes
<b>COGITIEL – remise à niveau</b>	10 mars	UD 44 - Nantes
<b>COGITIEL – remise à niveau</b>	16 juin	UD 44 - Nantes
<b>COGITIEL – formation pour utilisateurs du Cogitiel UD</b>	28 avril	UD 44 - Nantes
<b>POLITIQUE FINANCIÈRE</b>	28 février et 1 <sup>er</sup> mars	UD 44 - Nantes
<b>Cogitiel et outil du trésorier</b>	12 et 13 mai (sous réserve)	UD 44 - Nantes
<b>POLITIQUE FINANCIÈRE</b>	7 et 8 juin	UD 44 - Nantes
<b>CHSCT - 1<sup>er</sup> niveau</b>	13 au 17 mars	UL Nantes
<b>CHSCT - 1<sup>er</sup> niveau</b>	12 au 16 juin	UL Saint-Nazaire
<b>DP</b>	9 et 10 mars	UL Nantes
<b>DP</b>	22 et 23 mai	UL Saint-Nazaire
<b>DP</b>	6 et 7 avril	UL Sud Loire
<b>DP</b>	12 et 13 juin	UL Sud Loire
<b>DROIT DU TRAVAIL</b>	19 au 20 mai	UL Carquefou
<b>DROIT DU TRAVAIL</b>	24 au 26 avril	UL Sud Loire
<b>DROIT DU TRAVAIL – entretien préalable</b>	2 mars	UL Sud Loire
<b>RETRAITES</b>	À définir	UL Nantes
<b>RETRAITES</b>	À définir	UL Saint-Nazaire
<b>ECO CE</b>	3 au 7 avril	UL Nantes
<b>ECO CE</b>	20 au 24 mars	UL Sud Loire
<b>Archivage IHS</b>	Avril	IHS

## ANNÉE 2017

### Récapitulatif des propositions de stages

2 <sup>nd</sup> semestre		
Intitulé du stage	Date	Lieu
<b>ACCUEIL</b>	6 et 7 novembre	UL Sud Loire
<b>FSG1</b>	25 au 29 septembre	UL Nantes
<b>FSG1</b>	27 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre	UL Nantes
<b>FSG1</b>	Novembre	UL Saint-Nazaire
<b>FSG1</b>	20 au 24 novembre	UL Sud Loire
<b>FSG1</b>	4 au 8 décembre	UL Carquefou
<b>COMMUNICATION</b>	14 et 15 décembre	UL Sud Loire
<b>FSG2</b>	Décembre (semaine 1) Janvier 2018 (semaine 2)	UD 44 (Nantes)
<b>DLAJ – accueil salariés</b>	30 novembre	UL Sud Loire
<b>DLAJ - Bureau de Conciliation et d'Orientation</b>	18 au 22 septembre	UD 44 - Piriac sur Mer
<b>DLAJ - Conseillers du salarié - Prise de mandat</b>	4 au 6 décembre	UD 44 - Saint-Nazaire
<b>DLAJ - Conseillers Prud'hommes – Prise de mandat</b>	22 au 26 janvier 2018	UD 44 - Nantes
<b>COGITIEL – formation initiale</b>	26 et 27 septembre	UD 44 - Nantes
<b>COGITIEL – formation initiale</b>	28 et 29 novembre	UD 44 - Nantes
<b>COGITIEL – remise à niveau</b>	20 octobre	UD 44 - Nantes
<b>POLITIQUE FINANCIÈRE</b>	6 et 7 décembre	UD 44 - Nantes
<b>CHSCT - 2<sup>ème</sup> niveau</b>	4 <sup>ème</sup> trimestre	UL Saint-Nazaire
<b>CHSCT - 1<sup>er</sup> niveau</b>	16 au 20 octobre	UL Sud Loire
<b>CHSCT - 1<sup>er</sup> niveau</b>	16 au 20 octobre	UL Nantes
<b>CHSCT - 1<sup>er</sup> niveau</b>	20 au 24 novembre	UL Carquefou
<b>MODULE NAO</b>	8 décembre	UL Sud Loire
<b>MODULE NAO</b>	21 au 22 septembre	UL Carquefou
<b>DP</b>	7 et 8 décembre	UL Nantes
<b>DP</b>	16 et 17 octobre	UL Saint-Nazaire
<b>DP</b>	5 et 6 octobre	UL Sud Loire
<b>DROIT DU TRAVAIL – protocole pré électoral</b>	27 novembre	UL Sud Loire
<b>DROIT DU TRAVAIL – conciliation prud'homme</b>	1 <sup>er</sup> décembre	UL Sud Loire
<b>ÉLUS CE</b>	16 au 20 octobre	UL Carquefou
<b>Syndicalisation</b>	Octobre	UD 44

Adresses :

**UD 44** : Maison des syndicats - 1 place Gare de l'État - C.P. N° 1 - 44276 NANTES CEDEX 2

**UL Nantes** : Maison des syndicats - 1 place Gare de l'État - C.P. N° 1 - 44276 NANTES CEDEX 2

**UL Saint-Nazaire** : 4 rue Marceau - 44600 SAINT-NAZAIRE

**UL Carquefou** : 4 impasse de la Hache - Cedex 5905 - 44570 CARQUEFOU CEDEX

**UL Sud Loire** : 16 rue Monnier - 44400 REZÉ

## ANNÉE 2017

### Récapitulatif des propositions de stages

#### 1<sup>er</sup> semestre

Intitulé du stage	Date	Lieu
FSG1 – tronc commun	du 27 février au 3 mars	UL Angers
FSG1 – tronc commun	du 29 mai au 2 juin	UL Angers
FSG1 – tronc commun	du 24 au 28 avril	UL Saumur
FSG1 – tronc commun	du 12 au 16 juin	UL Cholet
Rédiger un tract – Lire la NVO	27 et 28 mars	UL Angers
Rédiger un tract – Lire la NVO	27 et 28 mars	UL Cholet
Feuille de paie et revendications	9 et 10 mars	UL Angers
FSG2 2 <sup>ème</sup> session 2016/2017	du 6 février au 10 février	UD 49
Formation économique des élus CE	du 19 au 23 juin	UD 49
Défenseur syndical - instruire un dossier aux prudhommes	27 janvier	UD 49
Protocole élections + calcul résultats	27 janvier	UD 49
Santé au travail / 32 heures	1 <sup>er</sup> trimestre	UD 49
Sécurité Sociale	1 <sup>er</sup> trimestre	UD 49
Code du travail initiation	2 mai	UD 49
COGITIEL/COGETISE	25 et 26 janvier	UD 49
COGITIEL/ COGETISE (perfectionnement)	8 mars	UD 49
La discrimination	14 mars	UD 49
Lutter syndicalement contre les idées d'extrême droite	24 mars	UD 49
Formation délégué syndical	du 6 au 8 mars	UD 49
Délégués du personnel	2 et 3 mars	UL Cholet
Délégués du personnel	15 et 16 juin	UL Angers
Accueil des nouveaux syndiqués	19 et 20 juin	UL Angers
Accueil des nouveaux syndiqués	6 et 7 février	UL Cholet
Initiation au droit	24 et 25 avril	UL Cholet
CHS-CT	3 au 7 avril	UD 49
Secrétaire CHS-CT	23 au 29 mars	UD 49

## ANNÉE 2017 Récapitulatif des propositions de stages

2 <sup>nd</sup> semestre		
Intitulé du stage	Date	Lieu
FSG1 – tronc commun	du 13 au 17 novembre	UL Angers
Feuille de paie et revendications	4 et 5 décembre	UL Cholet
FSG2 1 <sup>ère</sup> partie session 2017/2018	du 20 au 24 novembre	UD 49
FSG2 2 <sup>ème</sup> partie session 2017/2018	du 5 au 9 février 2018	UD 49
COGITIEL/COGETISE	du 15 au 16 novembre	UD 49
Précarité intérim, ubérisation	4 et 5 décembre	UD 49
Formation Délégué Syndical	du 16 au 20 octobre	UL Cholet
Délégués du personnel	7 et 8 décembre	UL Angers
Négociations annuelles obligatoires (NAO)	9 et 10 novembre	UL Angers
Négociations annuelles obligatoires (NAO)	du 20 et 24 novembre	UL Cholet
Santé au travail – RPS	du 13 au 15 septembre	UD 49
Conflits dans l'entreprise Construire un rapport de forces (2 jours)	14 et 15 décembre	UL Angers
CHS-CT	16 au 20 octobre	UL Angers

**Adresses :**

**UD 49 :** 14 place Louis Imbach - 49100 ANGERS

**UL Angers :** 14 place Louis Imbach - 49100 ANGERS

**UL Cholet :** 81 rue Alphonse Darmaillacq - 49300 CHOLET

**UL Saumur :** 18 rue Cendrière - 49400 SAUMUR

## ANNÉE 2017

### Récapitulatif des propositions de stages

1 <sup>er</sup> semestre		
Intitulé du stage	Date	Lieu
<b>FSG1 « Tronc commun »</b>	Du 12 au 16 juin	UD 53
<b>DP</b>	9 et 10 février	UD 53
<b>CHSCT</b>	Du 3 au 7 avril	UD 53
<b>Animer un syndicat – 1<sup>er</sup> module</b>	Du 15 au 19 mai	UD 53
<b>ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES</b>	28 avril	UD 53
<b>ACCUEIL</b>	24 mars	UD 53

2 <sup>nd</sup> semestre		
Intitulé du stage	Date	Lieu
<b>FSG1 « Tronc commun »</b>	Du 11 au 15 décembre	UD 53
<b>ACCUEIL</b>	29 septembre	UD 53
<b>JE RPS</b>	3 juillet et 28 août	UD 53
<b>ECO-CE</b>	Du 9 au 13 octobre	UD 53
<b>FSG1 « Rédiger un tract &amp; Lire »</b>	Du 15 au 17 novembre	UD 53

**À programmer :**

- collectif de direction UD FD
- participer à la vie syndicale retraités
- COGITIEL

**Adresse :** UD 53 : 17 rue St Mathurin - BP 1017 - 53010 LAVAL CEDEX

## ANNÉE 2017

### Récapitulatif des propositions de stages

#### 1<sup>er</sup> semestre

Intitulé du stage	Date	Lieu
REX FSG1 (de 2016)	Du 26 au 28 avril	UD 72
FSG1 + REX FSG1	Du 30 janvier au 3 février Du 20 au 22 septembre	UD 72
FSG1 + REX FSG1	Du 27 au 31 mars Du 4 au 6 octobre	UD 72
FSG1 + REX FSG1	Du 19 au 23 juin Du 13 au 15 décembre	UD 72
FSG2 – partie 2 2016	Du 9 au 13 janvier	UD 72
DP	23 et 24 mars	UD 72
CHSCT	Du 29 mai au 2 juin	UD 72

#### 2<sup>nd</sup> semestre

Intitulé du stage	Date	Lieu
FSG1 + REX FSG1	9 au 13 octobre 4 au 6 avril 2018	UD 72
FSG2 – partie 1	4 au 8 décembre	UD 72
FSG2 – partie 2	8 au 12 janvier 2018	UD 72
DP	9 au 10 novembre	UD 72
ECO-CE	13 au 17 novembre	UD 72
CHSCT	16 au 20 octobre	UD 72

À la demande : renforcer la CGT

Adresse : UD 72 : 4 rue d'Arcole – 72015 LE MANS CEDEX

## ANNÉE 2017

### Récapitulatif des propositions de stages

#### 1<sup>er</sup> semestre

Intitulé du stage	Date	Lieu
JE « Loi Rebsamen »	Date à définir	UD 85
JE «Égalité Femmes/Hommes »	Date à définir	UD 85
JE « Loi Travail »	25 janvier	UD 85
<b>COMPTABILITÉ SYNDICAT</b>	8 et 9 février (à confirmer)	UD 85
DP	22 et 23 mars	UD 85
FSG1	Du 3 au 7 avril	UD 85
COGITIEL	Dates à définir	UD 85
<b>NÉGOCIATION ACCORD PRÉ ÉLECTORAL</b>	16 mai (de 14h à 17h)	UD 85
CHSCT	du 12 au 16 juin	UD 85
<b>Enjeux de la formation professionnelle (organisation CSD)</b>	Du 18 au 20 janvier	UD 85
<b>JE Retraite (organisation CSD)</b>	27 février	UD 85
<b>Accueil (organisation CSD)</b>	16 et 17 mars	UD 85
<b>Collectif animation (organisation CSD)</b>	Du 15 au 18 mai	UD 85

#### 2<sup>nd</sup> semestre

Intitulé du stage	Date	Lieu
COGITIEL	Dates à définir	UD 85
DS	Dates à définir	UD 85
FSG2	1 <sup>ère</sup> semaine du 27 novembre au 1 <sup>er</sup> décembre 2 <sup>ème</sup> semaine – du 15 au 19 janvier 2018	UD 85
<b>Enjeux statutaires (organisation CSD)</b>	Du 6 au 9 novembre	UD 85
<b>Secrétaire de syndicat (organisation CSD)</b>	4 et 5 décembre	UD 85

**À programmer :** - Stage NAO  
 - Stage ECO-CE  
 - Formation CT pour les nouveaux élus

**Adresse : UD 85 :** 16 boulevard Louis Blanc – BP 227 - 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

NOM, prénom : .....

Adresse : .....

.....  
.....

Date

.....

Monsieur le Directeur

.....

.....

.....

Objet : demande de congé de formation économique, sociale et syndicale

Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L. 3142-7 et suivants du code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise

du ..... au .....2017

en vue de participer à un stage de formation économique, sociale et syndicale, organisé par [La Formation Syndicale CGT] ou [l'ISSTO] qui est un organisme agréé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

## ACCORD DU SALARIÉ POUR MAINTIEN DU SALAIRE

Nom et prénom du salarié  
Adresse  
Code Postal et Ville

Madame la Directrice ou Monsieur le  
Directeur de l'entreprise ou de  
l'établissement .....

Adresse  
Code Postal et Ville

A [Lieu]....., le [Date] .....

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Par le présent courrier, je vous notifie mon accord pour bénéficier du maintien de mon salaire dans le cadre de la formation économique sociale et syndicale qui vous est demandé par courrier ci-joint par mon organisation syndicale, respectant ainsi les conditions fixées par l'article L.3142-8 du code du travail.

Recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

[Signature]

## COURRIER MAINTIEN DU SALAIRE

Pays de la Loire

la  
cgt

Madame la Directrice ou  
Monsieur le Directeur

Lieu, date

Madame la Directrice ou Monsieur le directeur,

Monsieur ou Madame ..... vous a demandé un congé de formation économique, sociale et syndicale pour participer à une formation syndicale du ..... au ....., organisée par [La Formation Syndicale CGT] ou [l'ISSTO] qui est un organisme agréé.

Conformément à l'article L.3142-8 du Code du Travail, je vous demande le maintien total de sa rémunération pendant cette formation.

Vous trouverez en annexe, son accord écrit.

La CGT effectuera le remboursement sur présentation d'une note de débours établie par l'entreprise ainsi que la copie du bulletin de salaire du ou de la salarié-e.

Dans l'attente, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Secrétaire Générale  
du Comité Régional CGT Pays de la

Loire,

Francine DESNOS

